



Erreur de garantie de prêt

Par **acratie**, le **12/06/2009** à **09:07**

Bonjour,

Du 29 juillet 1999 à mars 2009 la MGEN nous a fait payer par erreur 2 garanties de prêts (au lieu d'une seule) sur l'achat de notre maison.

Cette erreur ne nous est apparue que récemment car :

- il y avait eu un retard de transmission d'informations entre MGEN et banque en 1999, d'où confusion à l'époque.
- en l'absence de compte commun, nous avons des relevés différents de cotisations et chacun pensait cotiser pour l'autre.
- ce n'est que le dernier appel de cotisation qui, par sa forme, a mis clairement en évidence cette erreur.

Nous avons donc alerté la MGEN en décembre 2008.

Un remboursement dérisoire au regard des sommes dûes nous a été versé en mars 2009 et nous n'avons plus eu aucune réponse de la MGEN suite au renouvellement de nos demandes.

Quel recours avons-nous? y a-t-il prescription sur les sommes dûes par la MGEN?

Merci de nous renseigner.

acratie

[s]/[s]

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **09:46**

bonjour, malheureusement toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites dans [fluo]un délai de deux ans [/fluo]à compter de l'évènement qui y donne naissance (Art. L

114-1 du Code des Assurances), il aurait fallu vous appercevoir de l'erreur plutot et réclamer en étant dans les délais, courage à vous, cordialement